

ATPM

APPAREILS DE TRANSPORT PERSONNEL MOTORISÉS



14+ **ÂGE MINIMAL**
Avoir un document attestant son âge

25 **KM/H MAXIMUM**
Vitesse de l'appareil

50 **KM/H OU MOINS**
Limite affichée sur la route
Des exceptions peuvent s'appliquer.

EXEMPLES



Trottinette électrique



Appareil gyroscopique



Planche à roulettes électrique



Planche électrique

POUR ROULER EN RÈGLE

LE CONDUCTEUR

- ✓ Avoir 14 ans ou plus et un document attestant son âge sur soi.
- ✓ Porter un casque bien ajusté et solidement attaché.
- ✓ Circuler comme un cycliste : à droite, dans le sens de la circulation, et céder le passage aux piétons.
- ✓ Respecter la signalisation et signaler ses intentions avant de tourner.

L'APPAREIL

- ✓ Masse maximale de 36 kg et roues d'au moins 190 mm.
- ✓ Le moteur doit cesser d'entraîner l'appareil à 25 km/h.
- ✓ Un frein sur chaque roue et, sauf exception, deux systèmes distincts dont un mécanique.
- ✓ Avec guidon: au moins un frein mécanique actionné à la main.
- ✓ Réflecteurs blancs à l'avant, rouges à l'arrière et sur les côtés.
La nuit : phare ou feu blanc à l'avant et un feu rouge à l'arrière.

IL EST INTERDIT DE...

- ✗ Dépasser 25 km/h.
- ✗ Circuler sur une route limitée à plus de 50 km/h, sauf les exceptions prévues.
- ✗ Circuler sur le trottoir, sauf exception.
- ✗ Transporter un passager.
- ✗ Porter des écouteurs ou utiliser un téléphone ou un écran portatif en circulant.
- ✗ Tirer une remorque, une personne ou un objet, ou pousser quelqu'un ou quelque chose.
- ✗ Rouler si un objet ou un animal obstrue la vue ou gêne la conduite.
- ✗ Consommer de l'alcool, du cannabis ou toute autre drogue en conduisant.

À retenir : une municipalité peut interdire les ATPM sur une voie ou un chemin au moyen d'une signalisation conforme.



APPAREIL SANS APPUI POUR LES MAINS

En plus du casque: chaussures fermées + coudières + genouillères + gants ou protection des mains et des poignets.

100 \$ ou 200 \$

AMENDE SELON L'INFRACTION

Montant de l'amende, sans les frais applicables.

INFRACTIONS CIBLÉES

CODIFICATION | AMENDE

125

Permettre ou tolérer qu'un mineur de moins de 14 ans conduise un ATPM.

100 \$

126

Circuler sans porter un casque protecteur conforme.

100 \$

128

Transporter un ou plusieurs passagers avec un ATPM.

100 \$

142

Utiliser un téléphone cellulaire ou un autre appareil portatif visé pendant la conduite.

100 \$

144

Porter des écouteurs pendant l'utilisation d'un ATPM.

100 \$



RÈGLES COMPLÈTES

Scannez le code QR ou consultez Québec.ca

Projet pilote en vigueur jusqu'au 20 juillet 2028

Résumé d'information générale - des exigences et exceptions peuvent s'appliquer.

Sources: Gouvernement du Québec et SAAQ | Mise à jour: août 2026

